

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/20

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 23/06/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- procurations : 03

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean Adjoints ;
CHADEFAUX Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard, DE PASTORS Élisabeth, LAFFONT Alain

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à PUENTE Marc
de DE PASTORS Élisabeth à CIURANA Roger
LAFFONT Alain à BONFILL Jean

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu en ce jour vendredi 30 juin 2017 de désigner les délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Électoral, le Conseil Municipal doit élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 2 listes de candidats ont été déposées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le 04-07-2017

ID : 066-216601302-20170630-2017_20-DE

Après avoir mis le bureau électoral en place et procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont été désignés délégués titulaires :

- M.DELESTRÉ Daniel
- Mme ESTEVA Rose-Marie
- M. CIURANA Roger

Ont été désignés délégués suppléants :

- Mme DELES valérie
- M. BONFILL Jean
- Mme REIG Nadine

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'OSSÉJA

délibération 2017/29

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 23/06/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- procurations : 03

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean Adjoints ;
CHADEFaux Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard, DE PASTORS Élisabeth, LAFFONT Alain

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à PUENTE Marc
de DE PASTORS Élisabeth à CIURANA Roger
de LAFFONT Alain à BONFILL Jean

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent en vue de faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix huit mois consécutifs.

Considérant que cet accroissement temporaire d'activités est lié à une augmentation des tâches administratives due, en sus des affaires courantes, à la mise en œuvre de l'élaboration du Document Unique ainsi qu'à la préparation et à la réalisation du recensement 2018.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le 12-07-2017

ID : 066-216601302-20170630-2017_29-DE

Il convient de recruter un agent administratif supplémentaire à temps complet rémunéré sur la base de l'indice brut/indice majoré : 386/354 du grade d'Adjoint Administratif – Echelle 1- 10^{ème} échelon -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Daniel DELESTRE

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/30

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 23/06/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 03

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean Adjoints ;

CHADEFaux Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard, DE PASTORS Élisabeth, LAFFONT Alain

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à PUENTE Marc
de DE PASTORS Élisabeth à CIURANA Roger
de LAFFONT Alain à BONFILL Jean

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : FORÊT COMMUNALE D'OSSÉJA – INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPE DE BOIS.

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente ou délivrance) de l'exercice 2018 par l'ONF des coupes ci-dessous :

-Report à l'année 2019 de la coupe prévue en parcelles 21.1, 27.1 et 6.1 pour le motif suivant : trop de coupes en stock en forêt (3 000m³).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE :

Le projet d'inscription des coupes ci-dessus.

DEMANDE :

Que les coupes de l'exercice 2018 soient reportées à l'année 2019 en raison de l'importance de coupes en stock en forêt.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/31

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 23/06/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 03

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean Adjoint ;

CHADEFaux Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard, DE PASTORS Élisabeth, LAFFONT Alain

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à PUENTE Marc
de DE PASTORS Élisabeth à CIURANA Roger
de LAFFONT Alain à BONFILL Jean

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES 2017-2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'École en date du 13 juin 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

Le retour à la semaine de 4 jours pour les enfants scolarisés à l'École Maternelle/Primaire d'OSSÉJA,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

P/ Le Maire,

Daniel DELESTRÉ

Mme ESTEVA Rose-Marie, Jure Adjointes



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/32

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 23/06/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 03

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean Adjoints ;
CHADEFAUX Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard, DE PASTORS Élisabeth, LAFFONT Alain

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à PUENTE Marc
de DE PASTORS Élisabeth à CIURANA Roger
de LAFFONT Alain à BONFILL Jean

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION DE DIFFUSION/VENTE DU GUIDE « 12 RANDONNÉES EN FORÊT d'OSSÉJA » « COMMUNE/3 SUP EDITION » ET FIXATION DU TARIF DE VENTE PAR LA RÉGIE ANIMATION.

Vu les règles du Code des Marchés Publics auxquelles la convention à venir est soumise en tant que contrat de prestation de services,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention à intervenir entre :

La commune d'OSSÉJA, représentée par M. le Maire, Daniel DELESTRÉ, agissant pour le compte de la commune d'OSSÉJA d'une part,

Et

3 SUP EDITIONS, 61 rue de la Concorde – 31 000 TOULOUSE – représentée par son gérant,

M. Jean-Denis ACHARD, d'autre part

Par cette convention, la commune confie à la société 3 Sup Editions, conceptrice et réalisatrice de l'ouvrage, la diffusion du guide « 12 randonnées en forêt d'OSSÉJA » dans son propre réseau de diffusion tel que points presse, librairies, magasins spécialisés et autres sur le département des Pyrénées Orientales et plus particulièrement en Cerdagne Capcir.

La commune prendra en charge les frais d'expédition de 500 guides au diffuseur et s'acquittera des frais de retour des ouvrages invendus.

La commune facturera 3 Sup Editions une fois par semestre sur présentation d'un état des ventes réalisé dans les points de distribution, avec les remises suivantes :

- 2,37 € (50 % sur le prix public HT pour les points de diffusion)
- 0,24€ (5 % sur le prix public HT à 3 Sup Editions pour sa prestation de gestion comptable des ventes et éditions des états semestriels)

La commune percevra 2.13 €. par guide dont le prix public est de 5 € TTC (4,74 € HT)

La convention est conclue pour trois ans sauf si l'une des parties y met fin.

La commune pourra résilier de plein droit et sans préavis la convention en cas de non respect avéré de ses termes.

La vente du guide « 12 randonnées en forêt d'OSSÉJA », au tarif de 5 € TTC par la commune est prise en compte par la Régie Animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ

La convention

DONNE

Tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature de la convention avec 3 Sup Editions et pour l'accomplissement des mesures convenues entre les deux parties.

APPROUVE

Le tarif de 5 € pour la vente du guide « 12 randonnées en forêt d'OSSÉJA » à prendre en compte par la régie Animation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Daniel DELESTRE

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'OSSÉJA

délibération 2017/33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 23/06/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 12

- procurations : 03

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean Adjoints ;
CHADEFaux Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard, DE PASTORS Élisabeth, LAFFONT Alain

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à PUENTE Marc
de DE PASTORS Élisabeth à CIURANA Roger
de LAFFONT Alain à BONFILL Jean
Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : FIXATION TARIF VENTE DE REPAS EN VUE DE LA MANIFESTATION DES « TROUBADOURS D'OSSÉJA » LES JEUDI 24 ET VENDREDI 25 AOÛT 2017.

Monsieur le Maire PROPOSE qu'à l'occasion de la manifestation festive municipale des « Troubadours d'Osséja » qui se tiendra les jeudi 24 et vendredi 25 août 2017, la prestation repas « banquet médiéval » soit mise en vente par la Régie Animation au tarif de 15 € (quinze euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le tarif de 15 € pour la vente des repas du banquet médiéval à prendre en compte par la Régie Animation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ

